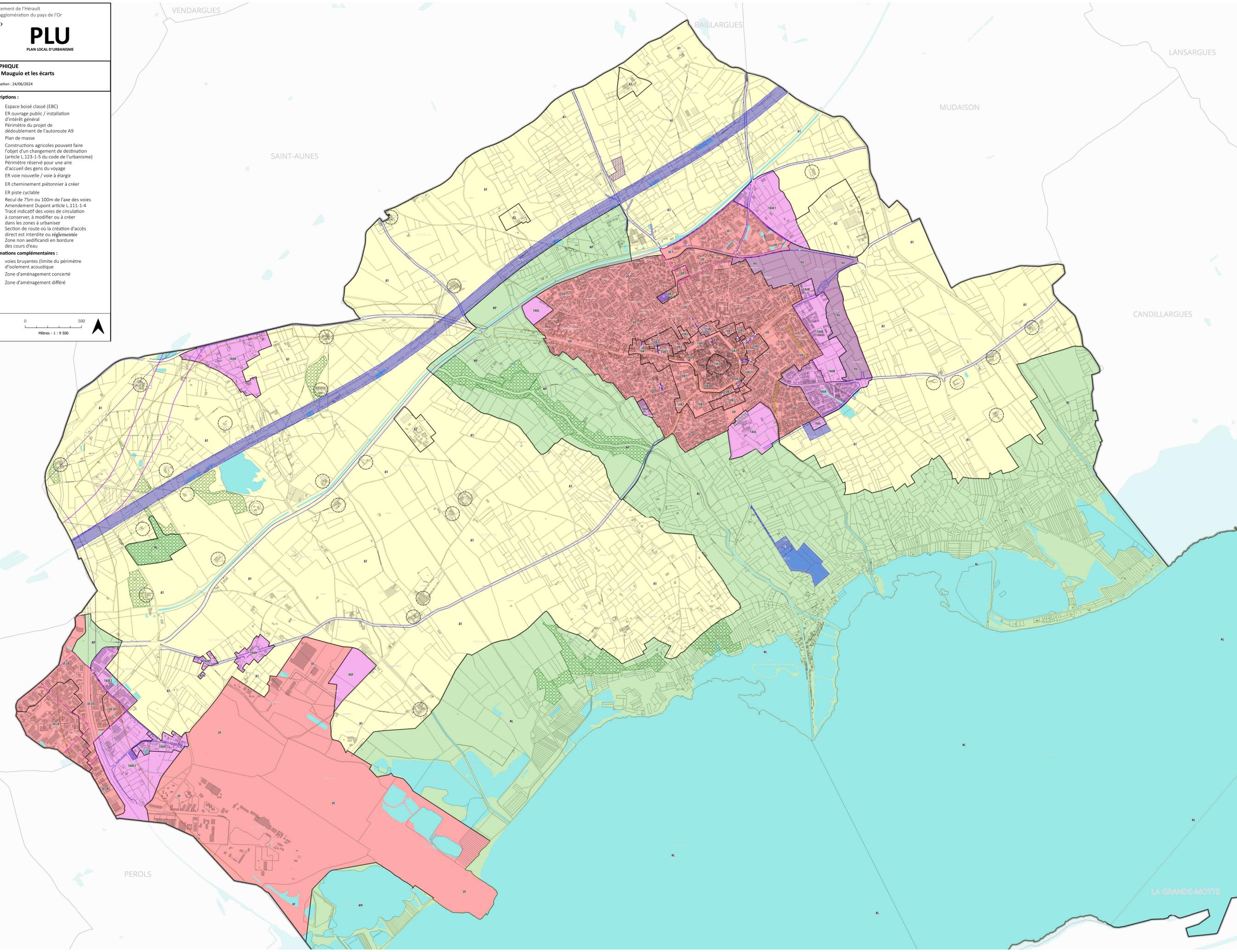


REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche graphique A - Zoom sur Mauguio et les écarts

Modification N°7 | Date d'approbation : 24/06/2024

- | | |
|---|--|
| <p>Éléments de repère :</p> <ul style="list-style-type: none">  Limite communale  Surface hydrographique <p>Cadastre :</p> <ul style="list-style-type: none">  Parcelle <p>Types de bâti :</p> <ul style="list-style-type: none">  Bâti dur  Bâti léger <p>Zones simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none">  A : Zone agricole  AUC : Zone à urbaniser ouverte  AU5 : Zone à urbaniser fermée  N : Zone naturelle  U : Zone urbaine <p>Zones du PPRI :</p> <ul style="list-style-type: none">  Zone rouge naturelle- R  Zone rouge urbanisée- Ru1  Zone rouge urbanisée- Ru2  Zone bleue naturelle- Bn  Zone bleue urbanisée- Bu  Zone littorale- L1 | <p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none">  Espace boisé classé (EBC)  ER ouvrage public / installation d'intérêt général  Périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9  Plan de masse  Constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)  Périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage  ER voie nouvelle / voie à élargir  ER cheminement piétonnier à créer  ER piste cyclable  Recul de 75m ou 100m de l'axe des voies  Amendement Dupont article L.111-1-4  Tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser  Section de route où la création d'accès direct est interdite ou réglementée  Zone non aedificandi en bordure des cours d'eau <p>Informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">  voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)  Zone d'aménagement concerté  Zone d'aménagement différé |
|---|--|



MONTPELLIER

LATTES

PEROLS

SAINT-AUNES

BAILLARGUES

LANSARGUES

MUDAISON

CANDILLARGUES

LA GRANDE-MOTTE